

ASSURANCE REMORQUE PORTE BATEAU

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu par APRIL Marine et Sérénis Assurances (pour les garanties principales) – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances

Produit : REMORQUE



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat couvre la responsabilité civile du conducteur de la remorque porte bateau ou porte véhicule nautique contre les conséquences pécuniaires des dommages matériels ou corporels causés aux tiers. C'est une assurance obligatoire. Ce contrat inclut des garanties couvrant les dommages matériels et les vols pouvant survenir à la remorque.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des prestations et des indemnités a des plafonds qui sont fixés au Conditions particulières. Ils ne peuvent être plus élevés que les dommages subis. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile hors circulation :
 - Dommages corporels
 - Dommages matériels
- ✓ Responsabilité civile en circulation :
 - Dommages corporels
 - Dommages matériels
- ✓ Défense et recours : défense des intérêts de l'assuré à la suite d'un événement garanti

Garanties Dommages aux véhicules assurés

- ✓ Dommages tous accidents en cours de transport (collision avec un véhicule, choc avec un corps fixe ou mobile, versement sans collision préalable, vandalisme, etc.)
- ✓ Vol
- ✓ Incendie
- ✓ Attentats
- ✓ Evénements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques

Services d'assistance

- ✓ Frais annexes : dépannage, transport
- ✓ Assistance 24h/24 et 7j/7



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'utilisation de la remorque à des fins autres que celles d'agrément personnel.
- ✗ La non-présentation de justificatifs concernant les frais de dépannage et de transport.
- ✗ Tout sinistre survenu hors d'un pays précisé au verso de la carte verte de la remorque.
- ✗ Le bateau ou le jet ski.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS A TOUTES LES GARANTIES :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur est dépourvu du permis exigé par la législation en vigueur ou si le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.
- ! Les dommages subis par la personne conduisant le véhicule tracteur.
- ! Les dommages et pertes dus à un défaut ou à l'usure.
- ! Les dommages survenus à la remorque en cours de route lorsque son poids en charge dépasse de 20% le poids autorisé.
- ! Les dommages aux pneumatiques sauf s'ils sont concomitants à un événement garanti.
- ! Le vol de la remorque si elle n'est pas équipée d'un système antivol interdisant son attelage.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise), notamment pour les garanties Dommages tous accidents, Vol, Incendie, Attentats et Evénements climatiques.
- ! Le montant de la franchise Catastrophes Naturelles et Catastrophes Technologiques est fixé par arrêté ministériel.



Où suis-je couvert(e) ?

Au titre de la garantie « Responsabilité civile » :

Le contrat s'applique en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer, à Monaco, ainsi que pour les séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs :

- dans les autres États mentionnés sur la carte verte, et non rayés.
- en Andorre, Gibraltar, au Liechtenstein, à Saint-Marin, au Saint-Siège.

Au titre de la garantie « Catastrophes naturelles » :

Le contrat s'applique en France métropolitaine ainsi que dans les départements d'outre-mer.

Au titre des autres garanties souscrites :

Le contrat s'applique en France métropolitaine, dans les départements et territoires d'outre-mer, à Monaco, ainsi que pour les séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs :

- dans les autres États mentionnés sur la carte verte, et non rayés.
- en Andorre, à Gibraltar, au Liechtenstein, à Saint-Marin, au Saint-Siège



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

• A la souscription du contrat :

Répondre avec exactitude aux questions posées pour connaître et apprécier le risque à assurer.
Régler la cotisation prévue au contrat

• En cours de contrat :

Déclarer toutes les modifications susceptibles d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux.

• En cas de sinistre :

Déclarer, dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance, tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites. En cas de vol ou tentative de vol, ce délai est réduit à 2 jours ouvrés et vous devez déposer plainte auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont exigibles au 1^{er} mars de chaque année. Le règlement peut être effectué en une fois ou mensualisé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, carte bancaire, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

De la date de prise d'effet mentionnée aux conditions particulières jusqu'au 28 (29) février de l'année suivante. Le contrat est ensuite reconduit automatiquement au 1^{er} mars pour une année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévues au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique, en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat, sans frais ni pénalités.
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivants la date d'envoi de l'avis d'échéance.

En cas de vente de la remorque : en adressant à APRIL marine le justificatif de transfert de propriété.